

SJM Avocat - ATMP : et si la Prévention était votre meilleur atout ?



LE CADRE LÉGAL ET LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



Obligation générale de sécurité et de santé

L'employeur doit évaluer, prévenir et limiter les risques professionnels (physiques et psychosociaux) par des actions d'information, de formation et des moyens adaptés.



Le DUERP : un document obligatoire et vivant

Obligatoire dès le premier salarié, le Document Unique liste les risques de chaque poste et doit être actualisé au moins une fois par an dans les entreprises de 11 salariés ou plus.



RADIOGRAPHIE DES RISQUES ET SINISTRALITÉ EN ENTREPRISE

Des secteurs particulièrement exposés



TPE Construction :
9,8 pour 100 salariés



Services Sociaux & Sanitaires :
8,1 pour 100 salariés



Moyenne Globale: 3,6 à 3,9



Postures et manutentions : premiers facteurs

Manutention Manuelle :
Indice 5,7

Non exposés: 3,3



Postures pénibles



Risques psychosociaux et travail sous pression

Travail dans l'urgence, tensions avec le public, la hiérarchie, ou collègues constituent des facteurs aggravants mesurables.



L'IMPACT MESURABLE DES ACTIONS DE PRÉVENTION

INACTION

Indice de fréquence
+0,5 point

PRÉVENTION

Indice de fréquence
-0,5 point

Leviers d'efficacité mesurés (Variation de l'indice de fréquence)

Nouveaux équipements de protection individuelle (EPI)



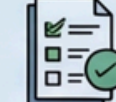
-0,6 pt

Expertise / Audit extérieur



-0,4 pt

Nouveau plan de prévention



-0,4 pt

Aménagement des horaires / Gestion des conflits



-0,3 pt

Aucune action de prévention (inaction)



+0,5 pt



LEVIER DE PERFORMANCE POUR LES TPE / PME



Réduction maximale dans les TPE (-1,1 point)

Dans les structures de moins de 10 salariés, l'engagement de nouvelles actions fait chuter la sinistralité de 1,1 point de pourcentage.



Synergie entre instances représentatives et plan d'action

Dans les établissements de moins de 50 salariés, le cumul d'un CHSCT/CSE actif et de nouvelles actions réduit l'indice de fréquence de 1,3 point.